

REGLEMENT COMPLET DU JEU
« BANZAÏ NOODLE – Prêt à crier pour gagner des cadeaux de ouf ? »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société PANZANI, Société par Actions Simplifiée au capital de 3 585 180 euros dont le siège social est situé 4, rue Boileau 69006 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 961 503 422 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise **du 17/08/2015 à 00H01 au 11/12/2015 à 23H59** un jeu national gratuit sans obligation d'achat intitulé **«BANZAÏ NOODLE – Prêt à crier pour gagner des cadeaux de ouf ? »** (ci-après « le Jeu »).

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

La participation de ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée et résidant en France métropolitaine, Corse incluse (hors DOM TOM), titulaire d'un compte FACEBOOK™ à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et des membres de leur foyer (même nom, même adresse postale), de ses prestataires pour ce Jeu, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du Jeu et des membres de leurs foyers (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 3 – DUREE

Le Jeu se déroulera du 17 août 2015 à 00h01 au 11 décembre 2015 à 23h59 inclus.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

4.1. Téléchargement et connexion à l'application BANZAÏ NOODLE

Pour participer au Jeu, les Participants doivent télécharger l'application BANZAÏ NOODLE (ci-après « l'Application ») disponible sur App Store™ et Google Play™ Store sur leur Smartphone. Les participants doivent se connecter à l'application BANZAÏ NOODLE par l'intermédiaire de leur compte FACEBOOK™.

En se connectant à l'Application par l'intermédiaire de leur compte FACEBOOK™, les participants acceptent le présent Règlement dans son intégralité.

4.2. Réalisation et envoi de la vidéo

Pour participer au Jeu, les Participants devront défier un de leurs contacts FACEBOOK™.

Un Défi consiste pour chaque participant à se filmer grâce à son Smartphone en criant « BANZAÏAAAAAÏ », ce cri est noté sur une échelle en décibel grâce à l'Application téléchargée. Le participant devra ensuite envoyer sa note à l'un de ses contacts FACEBOOK™ en le défiant de réaliser un meilleur score.

Les Participants peuvent défier plusieurs de leurs contacts FACEBOOK™ chaque jour, le nombre de participations n'étant pas limité.

A cette fin, les Participants devront autoriser l'Application à se connecter à la caméra et au micro de son Smartphone. Une fois connectée au micro et à la caméra du Smartphone du Participant, un compte à rebours de 5 secondes est automatiquement lancé par l'Application. Au terme du compte à rebours, le Participant doit crier « BANZAAAAAAAAAÍ » pendant que l'Application enregistre son cri grâce à la caméra et au micro de son Smartphone.

Après l'enregistrement de son cri, le Participant a le choix entre :

- envoyer directement son défi sans le publier dans la Galerie, correspondant à vidéos réalisées par les participants,
- partager son défi sur la galerie de l'Application afin de multiplier par dix (10) ses chances de succès au tirage au sort hebdomadaire.

Les Participants qui choisissent de partager la vidéo de leur défi sur la galerie de l'Application autorisent expressément la Société Organisatrice à diffuser et exploiter les vidéos communiquées dans le cadre du Jeu sur l'Application, la page FACEBOOK™ et le site Internet www.lustucru-selection.fr de la société Organisatrice pour une durée indéterminée. L'utilisation susvisée ne donnera lieu à aucune rémunération, aucun avantage complémentaire de quelque nature que ce soit.

Sera notamment refusée et non comptabilisée dans le cadre du Jeu toute vidéo :

- Diffamatoire
- En contradiction avec les lois en vigueur
- Contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public
- Faisant appel à la haine raciale
- Violant de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité (nom, image, etc.)
- Représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque (sauf Panzani), un modèle déposé, etc.

4.3. Tirages au sort

Les gagnants seront déterminés au moyen d'un tirage au sort effectué automatiquement selon un algorithme informatique (formule mathématique aléatoire de désignation des gagnants) parmi l'ensemble des participations récoltées sur l'Application.

Les gagnants seront tirés au sort selon deux modalités distinctes, des dotations distinctes, définies à l'article 5 ci-dessous, sont attribuées en fonction du tirage au sort concerné :

4.3.1. Tirages au sort hebdomadaires

Un tirage au sort hebdomadaire sera effectué tous les lundis de chaque semaine parmi tous les Participants.

Les Participants ayant partagé leur défi tant sur la Galerie de l'Application que sur FACEBOOK™ bénéficieront de dix (10) chances supplémentaires d'être tirés au sort lors des tirages au sort hebdomadaires par rapport aux Participants n'ayant pas partagé leur défi sur la galerie de l'Application et sur FACEBOOK™.

4.3.2. Tirage au sort final

Les Participants seront tirés au sort dans un délai de trois (3) semaines maximum à compter de la date de fin du Jeu.

ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Ne seront pas prises en considération les participations sans adresse, incomplètes, reçues après la date limite de participation.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Des dotations distinctes seront attribuées aux gagnants en fonction du mode de tirage au sort (hebdomadaire ou final).

Descriptif des lots :

- tirages au sort hebdomadaires : 17 codes cadeaux iTunes™ d'une valeur commerciale de cinquante (50) euros à gagner par semaine ;
- tirage au sort final :
 - une (1) console de jeux Playstation4™ (PS4 500 Go noire) d'une valeur commerciale indicative de quatre cents (400) euros et
 - deux (2) iPhones™ 6 d'Apple™ (16 Go) d'une valeur commerciale indicative de sept cent neuf (709) euros.

L'attribution des dotations est limitée à une seule dotation par Participant et par foyer (même numéro de téléphone, même nom, même adresse postale). Les gagnants au tirage au sort hebdomadaire ne pourront donc pas gagner une des dotations du tirage au sort final.

ARTICLE 7 : REMISE DES DOTATIONS

Le lot ne saurait être perçu sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation. Les lots ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera fait droit à aucune réclamation portant sur les conditions d'utilisation des lots telles que détaillées dans le présent règlement.

Si des difficultés surviennent dans l'approvisionnement des lots, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente.

7.1. Les gagnants du tirage au sort final seront avertis dans un délai de 15 jours maximum suivant la fin du Jeu par e-mail à l'adresse électronique fournie par FACEBOOK™ lors de la participation au jeu.

Il devra confirmer l'adresse d'envoi du lot dans un délai de 30 jours. L'absence de réponse dans les 30 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

La participation sera considérée comme nulle en cas de saisie d'informations fausses ou incomplètes dont la non-conformité ne permettrait pas l'expédition du lot.

Les lots physiques seront adressés par le transporteur Colis Privé – en mode tracé remis sans signature. En cas d'absence, un avis de passage sera laissé dans la boîte à lettres du destinataire.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot à La Poste ou son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice.

Si le gagnant est mineur, il devra nécessairement être accompagné par une personne majeure et remettre lors son accès au bureau de Poste une autorisation de son représentant légal et une carte d'identité ou tout document établissant la qualité de représentant légal du mineur.

Le lot non distribué ne sera pas remis en jeu.

7.2. Les codes cadeaux seront envoyés par e-mail à l'adresse e-mail fournie par Facebook™ lors de la participation au jeu ; la durée limitée dans lesquelles ces codes cadeaux pourront être utilisés sera précisée dans cet e-mail.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la communication d'une copie des documents attestant l'identité et le domicile des gagnants.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu n'implique aucune obligation d'achat ni aucun sacrifice pécuniaire ou dépense sous quelque forme que ce soit de la part des Participants.

La Société Organisatrice s'engage à rembourser les frais engagés pour participer au Jeu à tout Participant qui en fait la demande par courrier écrit envoyé **au plus tard le 11 décembre 2015 inclus** (sous pli suffisamment affranchi, cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante : **PANZANI, Marketing – Groupe Noodle, 4 rue Boileau 69006 LYON.**

8.1 Demande de remboursement

Le courrier de demande de remboursement devra indiquer sur papier libre :

- les nom, prénom, adresse complète du Participant (similaires à ceux indiqués lors de son inscription au Jeu) ;
- la date, l'heure et la durée de la connexion, avec la photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique attestant de l'abonnement du Participant;
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité Caisse Epargne).

8.2 Frais dont le remboursement peut être demandé

Les frais dont le Participant peut demander le remboursement sont :

8.2.1. Les frais de connexion à Internet, uniquement si le Participant accède au Jeu en se connectant à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel : remboursement sur la base d'un **forfait correspondant à 0,19 € TTC au total équivalent à 5 minutes de connexion.**

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à l'Application de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

8.2.2. Les photocopies réalisées pour venir à l'appui de la demande de remboursement : remboursement sur la base forfaitaire de 0,15 € par photocopie.

8.2.3. Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement : remboursement sur la base du **tarif lent en vigueur pour les lettres de moins de 20g** dès lors que le Participant en fait la demande concomitamment à sa demande de remboursement (un seul remboursement par foyer, et mêmes nom, adresse et RIB).

8.3. Modalités du remboursement

Les remboursements seront effectués par virement bancaire ou postal dans un délai d'environ huit (8) semaines à compter de la réception des demandes, après vérification de leur bien-fondé, et notamment de la conformité des informations qu'elles contiennent par rapport à celles enregistrées lors de l'inscription au Jeu.

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du remboursement serait reportée d'autant.

Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture et sur le RIB ou RICE.

Il sera effectué un maximum d'un (1) remboursement par foyer (mêmes nom, adresse postale et RIB/RICE) pendant toute la durée du Jeu.

Toute demande incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou envoyée après la date butoir soit le 11 décembre 2015 (cachet de la Poste faisant foi) ne sera pas recevable.

La Société Organisatrice conserve en mémoire les dates et heures de chaque participation au Jeu pour un identifiant donné (nom, adresse électronique) et se réserve le droit de refuser le remboursement à toute personne non identifiée.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice peut, pour des raisons exceptionnelles, s'arroger le droit d'attribuer un lot différent de celui prévu au présent règlement. Le lot de remplacement sera de même valeur que celui prévu initialement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice sera dégagée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève ou toute autre raison, force majeure) qui priverait même partiellement le(s) gagnant(s) de son/leur gain.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries occasionnées au lot lors de son acheminement ou du manque de lisibilité des cachets postaux.

Tous les dommages matériels ou immatériels causés aux participants ou à leurs équipements informatique et aux données qui y sont stockées ne sauraient être imputées à la Société Organisatrice qui décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants aux réseaux Internet via l'Application.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE FACEBOOK

La Société FACEBOOK se dégage de toute responsabilité en cas de contentieux ; elle n'a aucune implication dans l'organisation et la promotion de ce Jeu.

ARTICLE 11 : FRAUDES

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'annuler le Jeu et d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) Participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

ARTICLE 12 : RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à **PANZANI, Marketing – Groupe Noodle, 4, rue Boileau, 69006 LYON** et comporter obligatoirement les références exactes du Jeu.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai d'un (01) mois après la clôture du Jeu, soit postérieurement au 11 janvier 2016.

ARTICLE 13 - INFORMATIQUES ET LIBERTES

La Société Organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives. Sauf avis contraire, les Participants sont informés que leurs noms et coordonnées feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°2004-801 du 6 août 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande.

Ce droit peut être exercé gratuitement par e-mail adressé à l'adresse email suivante lustucruiselection@gmail.com en indiquant le nom, prénom et adresse postale du Participant.

Les informations collectées donneront lieu à la création d'une base de données contenant des informations nominatives et faisant l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL – Norme simplifiée n°48).

Les Participants sont informés au moment de la collecte de leurs données qu'elles pourront être utilisées pour communiquer aux Participants des informations commerciales sur les produits PANZANI et de ses filiales ou de ses partenaires et qu'ils disposent d'un droit d'opposition dans les conditions énoncées ci-dessus.

ARTICLE 14 : DEPOT DU REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est déposé chez Maître Chastagnaret Huissier de Justice à Lyon 6e, 45 rue Vendôme.

Le règlement complet est disponible pour consultation sur l'Application et sera adressé gratuitement à tout participant, sur simple demande écrite à l'adresse email suivante lustucruiselection@gmail.com avant le 11 décembre 2015 inclus.

La participation à ce Jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du Jeu.

Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise.

Tout contrevenant à un ou plusieurs articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au Jeu ainsi que, le cas échéant, du lot obtenu.

Tout participant qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du Jeu soit par intervention humaine soit par l'intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié et sa participation supprimée.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou erronée ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 15 : LITIGES

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement soit par la Société Organisatrice, soit par Maître Chastagnaret (huissier de justice), dans le respect de la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera du tribunal compétent de Lyon. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (01) mois après la clôture du Jeu.